



PROCES VERBAL de la séance du 15 janvier 2026

Date de convocation :

06/01/2026

Date d'affichage :

06/01/2026

Le quinze janvier deux mil vingt-six à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en mairie, salle des fêtes de SAINTE-MERE- EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 21

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Céline LAUTOUR, Thierry OURRY, Marie-Lise MAREUGE, Alain LEGENDRE, Bruno DELARUE Serge DELAHAYE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Alain LEBAS, Sébastien SANIER, Thierry ETIENNE, Laurence AUGUSTE, Karine VOISIN, Christine LEVEZIEL, Pierre AUBRIL, Olivier OSMONT, Christine OZOUF, Daniel LEBLOND.

Absents excusés : M. Pierre LE DOUJET ayant donné pouvoir à M Alain HOLLEY, Mme Catherine KERVADEC, Mme Kristina LABBEY, Mme Amandine LEGENDRE

Absents non excusés : Mme Christelle HAMCHIN, Mme Gaëlle VALLEE, M. Jean Yves LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Lise MAREUGE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- 2 - Festivités du 6 juin : fixation des tarifs
- 3 - Transfert de biens des communes historiques au profit de la commune nouvelle : SAINTE MERE EGLISE créée le 1 janvier 2016
- 4 - Transfert de biens des communes historiques au profit de la commune nouvelle : SAINTE MERE EGLISE créée le 1 janvier 2019
- 5- Églises de Carquebut et Beuzeville au Plain : demandes de subventions sur une mission d'étude de diagnostic
- 6 – Présentation d'une demande de subvention par le REP (réseau d'éducation prioritaire) pour les deux écoles
- 7 - Attribution d'un lot de bois suite à appel d'offres

3 - 2026 -Transfert de biens des communes historiques au profit de la commune nouvelle : SAINTE MERE EGLISE créée le 1 janvier 2016

Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-MERE-EGLISE expose au Conseil Municipal ce qui suit:

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 02/12/2015 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de SAINTE-MERE-EGLISE 215 005 232, BEUZEVILLE AU PLAIN, CHEF DU PONT, ECOQUENEAUVILLE et FOUCARVILLE est transféré à la commune nouvelle de SAINTE-MERE-EGLISE qui regroupe à compter du 01/01/2016 ces 5 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2015.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de SAINTE-MERE-EGLISE, identifiée sous le numéro SIREN 200 057 008.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante:

-- Pour la commune de SAINTE-MERE-EGLISE, (SIREN 215 005 232) à Madame VALOGNES Marie Hélène, adjoint à la commune nouvelle.

- Pour la commune de BEUZEVILLE AU PLAIN à Monsieur NEKRASSOFF Philippe, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de CHEF DU PONT, à Monsieur JEAN Marcel, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de ECOQUENEAUVILLE, à Monsieur NEKRASSOFF Philippe, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de FOUCARVILLE à Monsieur LEGENDRE Alain, Maire délégué de cette commune

- Pour la commune de SAINTE-MERE-EGLISE, (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 057 008) à Monsieur OURRY Thierry, maire délégué de la commune nouvelle.

4- 2026 – Transfert de biens des communes historiques au profit de la commune nouvelle : SAINTE-MERE-EGLISE créée au 01/01/2019

Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-MERE-EGLISE expose au Conseil Municipal ce qui suit:

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27/12/2018 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de SAINTE-MERE-EGLISE 200 057 008, CARQUEBUT et RAVENOVILLE est transféré à la commune nouvelle de SAINTE-MERE-EGLISE qui regroupe à compter du 01/01/2019 ces 3 communes.

Dans le délai imparti, une seule offre a été reçue pour la somme de 11 550 €. Cette mission est composée d'un relevé et d'une étude documentaire, l'analyse sanitaire et mécanique, l'établissement d'un programme de travaux, sa faisabilité et d'un estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté
- demande une subvention auprès du Département avec un montant estimé de financement à hauteur de 20 %

Présentation d'une demande de subvention par le REP (réseau d'éducation prioritaire) pour les deux écoles

Monsieur HOLLEY informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet ce projet de chorale, sur 4 écoles du territoire, avec un budget de plus de 9 000 € va être intégralement financé par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

M. HOLLEY remercie la CCBDC pour son engagement financier.

6- 2026 – Attribution d'un lot de bois suite à appel d'offres

Monsieur le Maire explique qu'un lot de bois a été par voie d'affichage, proposé au plus offrant. Deux plis ont été remis en mairie.

Monsieur HOLLEY annonce que la somme proposée par l'acquéreur est de 201 €

Un titre de recettes sera émis à son encontre.

7- 2026 - Personnel communal : contrat pour accroissement temporaire d'activité – garderie

Du fait des travaux de construction de la garderie, l'accueil des enfants fréquentant la garderie est assuré provisoirement dans les locaux du centre de loisirs. M. HOLLEY explique d'ailleurs que les travaux sont suspendus pour le moment car les enduits ne sont pas réalisés, et regrette le risque de décalage de l'ouverture du bâtiment.

Pour assurer l'encadrement des enfants de l'école du Manoir en garderie périscolaire du soir, il est nécessaire de créer un emploi en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité au taux de 7 h 40 /35 h, catégorie C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 7 h 40 / 35h pour les périodes suivantes : 5 janvier au 15 février 2026 et du 2 mars au 12 avril 2026.

Questions diverses :

M. HOLLEY souhaite faire une mise au point au sujet de la salle des fêtes de la Plage : la municipalité n'a aucune intention de la raser, d'ailleurs des travaux y ont été engagés.